

Circulaire

aux administrations communales

Objet : Elections communales du 11 juin 2023 - Inscription des non-luxembourgeois-es sur les listes électorales (rappel) - Avis au public listes électorales provisoirement arrêtées

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,

La présente, pour attirer votre attention sur l'article 12, paragraphe 1^{er}, de la loi électorale modifiée du 18 février 2003 qui dispose que « *les listes électorales sont provisoirement arrêtées par le collège des bourgmestre et échevins le cinquante-cinquième jour avant le jour du scrutin à dix-sept heures.* ».

Le dernier délai pour l'inscription des non-luxembourgeois-es sur les listes électorales est dès lors le **lundi 17 avril 2023 à 17 heures**.

Comme déjà indiqué dans ma circulaire n° 2023-028 du 28 février 2023, toutes les demandes d'inscription de citoyens non-luxembourgeois-es transmises via la plateforme électronique « Myguichet.lu » aux administrations communales doivent être traitées conformément à l'article 8, paragraphe 4, alinéa 3, de la loi précitée.

Partant, je vous invite à prendre les dispositions nécessaires afin de garantir que les demandes d'inscriptions sur les listes électorales transmises jusqu'à 17 heures soient traitées. Par conséquent, vous êtes appelés, par analogie aux demandes transmises électroniquement, à maintenir les administrations communales ouvertes au public jusqu'à 17 heures.

Je profite encore de l'occasion pour vous rappeler que les listes électorales provisoirement arrêtées par le collège des bourgmestre et échevins sont à déposer à l'inspection du public du 18 au 25 avril 2023 inclus. Ce dépôt ainsi que la précision des modalités pratiques y relatives prennent la forme d'un avis à publier par voie d'affiches à apposer à la maison communale ainsi qu'aux lieux usuels dans chaque localité de vote le 18 avril 2023.

Ainsi, tout citoyen pourra adresser au collège des bourgmestre et échevins, séparément pour chaque électeur, toutes réclamations auxquelles les listes électorales pourraient donner lieu jusqu'au 25 avril 2023. Tout citoyen pourra produire, jusqu'au 25 avril 2023 et, contre récépissé, les titres de ceux qui ne sont pas inscrits sur les listes en vigueur, mais qui ont le droit d'y figurer.

Veuillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur

Taina Bofferding

